**Attestation de conformité de l’aide demandée au RÉGLEMENT (UE) N° 651/2014 DE LA COMMISSION (Règlement Général d’Exemption par Catégories)**

**Logo porteur des investissements**

**Objet**: Attestation sur l’honneur de la régularité de la demande d’aide au regard du RGEC, article 46

**Référence dossier :** Dossier Fond chaleur réf …

**Projet objet de la demande d’aide**: Réseaux de chaleur de …, extension …

Madame, Monsieur,

Je soussigné*, …*, agissant en tant que …. de la société .., filiale de …, atteste que dans le cadre du projet ……., l’aide demandée par ma société est inférieure au déficit de financement tel qu’introduit à l’article 46 du **RÉGLEMENT (UE) N° 651/2014 DE LA COMMISSION et précisé à l’article 2, point 118 du même règlement.**

Vous trouverez ci-joint le calcul correspondant en € :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Valeur actualisée Nette des recettes du scénario factuel (avant aide)** | **Valeur actualisée Nette des coûts du scénario factuel (intégrant la répercussion de l’aide demandée)** | **Valeur actualisée Nette du scénario contrefactuel** **(0 par défaut, dans le cadre des recommandations des règles d’éligibilité et de financement du Fonds Chaleur)** | **Montant du déficit de financement *au sens du RGEC 651/2014 Article 46*** | **Aide publique totale sollicitée** |
| *x* | *Y* | 0 | *X-Y* | *Z<(X-Y)* |

Déficit de financement : le surcoût net calculé comme la différence entre les recettes et les coûts économiques (y compris d’investissement et de fonctionnement) du projet bénéficiant de l’aide et ceux du projet d’investissement de rechange que l’entreprise réaliserait en l’absence d’aide. Pour déterminer le déficit de financement, l’État membre doit quantifier, pour le scénario factuel et un scénario contrefactuel crédible, tous les principaux coûts et recettes, du coût moyen pondéré estimé du capital (CMPC) des bénéficiaires afin d’actualiser les flux de trésorerie futurs, ainsi que de la valeur actuelle nette (VAN) pour les scénarios factuel et contrefactuel, sur la durée de vie du projet. Le surcoût net typique peut être estimé comme étant la différence entre la VAN du scénario factuel et celle du scénario contrefactuel sur la durée de vie du projet de référence.

 Fait à , le

 M.XXX, Président, signature